

Stratégies de développement durable et politiques de pêche

J.-A. GUÉRÉDRAT

Biologiste de formation, Jean-Alfred Guérédrat a été de 1985 à 1997 directeur du centre Orstom de la Martinique et délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT). Cela l'a conduit à être la cheville ouvrière du Pôle océanologique et halieutique caraïbe qui a été créé en 1985 entre l'Orstom, l'Ifremer et l'université des Antilles et de la Guyane (UAG) pour mieux évaluer les possibilités offertes par les ressources marines de la région. Devenu chargé de mission auprès du Conseil régional de la Martinique de 1998 à 2000, il a joué un rôle déterminant dans la mise en route de cet ouvrage de synthèse sur la pêche dans les Antilles françaises. Partisan d'un développement durable respectueux de l'environnement, il est aujourd'hui président du Conseil scientifique du Parc naturel régional de la Martinique.

La diversité de ses fonctions et son intérêt constant porté à la pêche en font un interlocuteur privilégié et donnent un relief particulier aux réflexions auxquelles il se livre dans l'entretien retranscrit ci-dessous.

Gilles Blanchet



© Ifremer/A. Guillou

La pêche à la Martinique à la lumière de son évolution récente

— Dans quelle mesure peut-on parler de dégradation de l'écosystème marin et de raréfaction des ressources halieutiques ?

Il est évident que certains écosystèmes côtiers de la Martinique sont dégradés et que leurs ressources en poissons ont diminué. Cet appauvrissement semble davantage s'expliquer par la surexploitation que par la pollution des eaux mais, de toute façon, une reconstitution des stocks ne pourra intervenir que si la dégradation anthropique des écosystèmes se trouve fortement ralentie sinon stoppée.

Il faudrait pour y parvenir que des mesures soient prises en dehors de la pêcherie et même en dehors de la zone littorale. Il faudrait, par exemple, que les mangro-

ves qui servent de nurseries à de nombreuses espèces soient protégées et que ce soit aussi le cas pour les prairies sous-marines et les zones récifales qui assurent des fonctions essentielles à la survie de l'ichtyofaune.

Le Conseil régional de la Martinique étudie actuellement un projet de récif artificiel. Mais il n'est pas sûr qu'un tel procédé soit pleinement efficace car une telle structure n'est jamais qu'un support sur lequel il faut que des larves de coraux se fixent pour qu'il devienne un véritable écosystème.

Il faut aussi se garder d'assimiler cette structure à un DCP qui permet de regrouper et de pêcher des poissons pélagiques au cours de leurs migrations. Un récif artificiel est lui aussi susceptible de rassembler des poissons, mais il s'agit dans ce cas d'espèces démersales présentes en quantité limitée dans un espace donné. Leur capture aux abords de ce récif artificiel risque alors de n'être qu'un moyen de concentrer la puissance de pêche sur un stock déterminé de poissons, ce qui, au lieu de concourir à sa régénération naturelle, ne ferait qu'en accélérer l'épuisement.

On touche là à une des difficultés de dialogue entre le scientifique et l'aménageur. Le premier est conscient des aléas que soulève un projet et tient compte des effets négatifs qu'il peut générer à long terme alors que l'aménageur tend à en privilégier les côtés positifs en se cantonnant dans le court terme.

— La détérioration de la situation serait donc imputable à la surexploitation des ressources ?

Oui, la surexploitation de la zone côtière martiniquaise est indéniable et la flotte qui intervient dans cette zone est en situation de surcapacité et de surpuissance. Mais, il faut d'abord mettre l'accent sur la faiblesse intrinsèque des ressources existantes. Il faut souligner que la Martinique est une île montagneuse possédant un plateau insulaire très restreint. Sur la côte atlantique, il est peu développé et, sur la côte caraïbe, il est quasiment inexistant.

Il faut aussi tenir compte de l'importance de la population martiniquaise et de ses habitudes alimentaires qui font qu'il y a une très forte demande de produits de la mer, dont la consommation s'élève à 13 000 tonnes par an.

Enfin les techniques de pêche utilisées, bien qu'artisanales, sont très performantes si bien qu'un très grand effort de pêche s'exerce sur une toute petite surface. En résulte une situation de surpêche, même si celle-ci est difficile à quantifier avec les modèles scientifiques classiques, faute de données suffisantes en matière de prises et d'effort de pêche.

La raréfaction et la quasi-disparition de certaines espèces sont des indices révélateurs de cette situation de surexploitation. On peut citer la disparition du bivalve *Pinna* sp. très activement exploité dans les années 1940-1945, ou la quasi-disparition de l'huître de palétuvier, *Crassostrea rhizophorae*, dans la mangrove.

La raréfaction du lambi, qui n'appartient pas au genre lambi mais se définit comme *Strombus gigas*, est particulièrement frappante. Cette espèce, dont les amas de coquilles et les outils fabriqués dans la nacre constituent de précieux témoignages sur la vie des Amérindiens dans les Caraïbes, a longtemps servi de monnaie d'échange. Sa conque en forme de pavillon est aussi utilisée comme instrument d'appel et de rassemblement, une fonction qui a une forte connotation symbolique à la Martinique en raison du rôle qu'elle a joué dans les luttes d'esclaves et dans

l'annonce de leur libération en 1848. S'y ajoute le rôle de premier plan du lambi dans la gastronomie locale qui fait que sa raréfaction est vivement ressentie au sein de la population.

On peut aussi noter la disparition sur les marchés des *diodons* et *tetrodons*, poissons pour lesquels les Martiniquais possédaient, comme les Japonais, une technique de préparation qui permettait d'en éliminer la toxicité.

— **Des mesures ont-elles été prises pour faire face à cette dégradation ?**

Face à la détérioration des écosystèmes et à la raréfaction des ressources, toute une série de propositions ont été faites par les scientifiques, les décideurs et les socioprofessionnels, à l'occasion notamment d'une table ronde sur la pêche, organisée par le Conseil régional en novembre 1987 à l'initiative du Pôle océanologique et halieutique caraïbe. Lors de cette rencontre, a été dressé un bilan du 'plan pêche' lancé au début des années 1980 et surtout a été présenté un rapport d'étape des programmes de recherche inscrits au Contrat de plan État-Région (CPER) pour la période 1984-1989 avec l'aval du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT) qui venait d'être mis en place.

La table ronde a constaté l'échec de la tentative d'exploitation des bancs du nord de la Guadeloupe, dû en grande partie aux risques de toxicité (ciguatera) qui lui étaient associés, constat qui a servi de fondement à l'aide apportée par le Conseil régional aux pêcheurs endettés. Elle a confirmé la nécessité de poursuivre l'échantillonnage des débarquements pour quantifier la surexploitation présumée du plateau insulaire en deçà de l'isobathe des 80 m. Ce type d'investigation est une opération lourde à mettre en œuvre, mais elle seule peut permettre d'évaluer l'état d'une pêcherie dans laquelle sont utilisés plusieurs types d'engins qui eux-mêmes opèrent sur des stocks composés de plusieurs espèces.

Le débat suscité par cette table ronde a montré qu'il était urgent et difficile de concilier les préoccupations à long terme des scientifiques et les attentes immédiates des décideurs et des pêcheurs.

Il a mis en évidence une double préoccupation : celle de gérer rationnellement les stocks et de tenir compte de l'environnement, d'une part, et celle d'augmenter la production, d'autre part.

La table ronde s'est achevée sur le constat qu'il était nécessaire de réduire l'effort de pêche sur les espèces démersales dans la zone côtière proche et qu'il fallait, en contrepartie, mieux connaître les possibilités d'une pêche plus au large axée sur les poissons démersaux en profondeur (de 100 à 300 m) et favoriser la pêche de grands pélagiques.

Lors des différents CPER et Docup (Document unique de programmation engageant l'Europe aux côtés de l'État et de la Région), les scientifiques du Pôle de recherche océanologique et halieutique caraïbe puis de l'Ifremer ont préconisé et accompagné une série d'actions en ce sens. Elles ont montré que les stocks de poissons sur les fonds de 100 à 300 m étaient peu importants et surtout fragiles. Par contre, les premières expériences de pose de DCP en 1984 ont eu des résultats plus probants, qui font qu'aujourd'hui on compte une douzaine de DCP mis à la disposition des pêcheurs.

— Cette dégradation n'a-t-elle pas débouché sur une plus grande prise en compte de l'environnement dans les politiques de pêche ?

En effet, à la fin des années 1980, une étude de la baie de Fort-de-France a été initiée par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). La Région Martinique, maître d'ouvrage, s'est beaucoup investie dans ce programme et elle a pratiquement multiplié par dix le financement initial du PNUE. Elle en a confié la mise en œuvre à l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) qui a fait appel à des chercheurs de l'Orstom, de l'Ifremer, du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et à des universitaires canadiens. Un important rapport de l'UAG aboutit à un état des lieux plutôt inquiétant. Par ailleurs, des études commanditées par les communes du Lamentin, de Ducos, de Rivière-Salée et des Trois-Îlets sur la baie de Génipa ont été confiées à un bureau d'études par le Parc naturel régional qui en avait la maîtrise d'œuvre. Ces travaux confirment la dégradation des eaux de la baie de Fort-de-France et s'accompagnent de propositions pour l'aménagement de la mangrove (sa conservation et sa mise en valeur).

Cette conjonction d'études reflète les préoccupations de la Région et des collectivités locales concernées. Elle montre aussi leur prise de conscience des problèmes qui se posent en matière d'environnement et leur volonté d'y remédier.

Cette sensibilisation n'a fait que croître depuis que les scientifiques ont commencé à s'intéresser à ces questions dans les années 1960. Les connaissances apportées par leurs recherches font qu'à présent cette prise de conscience est quasi générale même si elle n'a encore débouché que sur fort peu d'actions concrètes.

Toutes ces études ont mis en évidence la dégradation des écosystèmes mais n'ont pas permis d'imputer la diminution des stocks de poissons dans la baie à cette dégradation, le principal facteur de réduction des stocks semblant être la pêche. Il n'en est pas moins patent que la dégradation des écosystèmes a des conséquences néfastes sur l'ensemble des ressources marines disponibles et notamment sur celles qui sont destinées à l'alimentation humaine.

C'est la raison pour laquelle le Conseil régional se propose de créer un observatoire chargé d'effectuer le recueil systématique de données de caractère écologique pour suivre l'évolution du biotope que forme la baie de Fort-de-France.

L'Ifremer a également proposé d'implanter le long de la côte et dans la baie de Fort-de-France des points d'observation rattachés au Réseau national d'observation (RNO). La direction de l'Environnement (DIREN) préconise elle-même un contrat de baie dans le cadre du comité de bassin.

— Cette plus grande prise en compte de l'environnement n'implique-t-elle pas un renforcement de la coopération avec les îles voisines ?

Avec la Dominique et Sainte-Lucie a été entamée une action commune en vue d'une gestion plus rationnelle des stocks. L'Orstom a entrepris avec ces îles un programme de recherche halieutique afin de mieux appréhender l'évolution des stocks et leur a apporté des outils théoriques pour une meilleure approche des problèmes de gestion.

Il faut aussi souligner que Sainte-Lucie et la Dominique témoignent d'un souci de

l'environnement tout à fait remarquable. Lors de la table ronde sur la pêche organisée à la Martinique en novembre 1995, une collaboration a été proposée à leurs représentants pour l'exploitation des stocks communs de grands pélagiques. Ils se sont dits prêts à y donner suite, à condition que cette coopération porte d'abord sur la définition d'un mode opératoire respectueux des ressources et de l'environnement.

Cela tend à montrer qu'un échange ou un accord de pêche avec les îles voisines ne pourra être passé que si les Martiniquais font preuve d'une volonté et surtout d'une capacité à exploiter les stocks de façon plus rationnelle, dans une optique de développement durable.

Cela indique aussi que les îles voisines craignent que les Martiniquais viennent pêcher dans leurs eaux avec une puissance de pêche supérieure à la leur, et leur fasse une concurrence d'autant moins souhaitée que la Martinique est un de leurs principaux marchés. Il faut enfin rappeler que, lorsqu'un pays signe un accord lui permettant de pêcher dans la ZEE d'un autre pays, il doit tenir ce dernier informé de son effort et de sa puissance de pêche comme de ses prises qui sont contingentées. Il doit également, en cas de besoin, lui apporter son concours pour une meilleure gestion des systèmes exploités.

Quelle orientation donner au développement de la pêche ?

— *Doit-on continuer à soutenir la modernisation de la flotte de pêche ?*

Si on se situe dans une perspective européenne, il semble qu'il faille répondre par la négative. Mais à la Martinique, ce n'est pas aussi sûr. Au cours des dernières années, la politique de modernisation des embarcations ne s'est pas traduite par une intensification de la pêche dans les eaux martiniquaises. Les bateaux lancés dans le cadre du Plan pêche 1979-1984 devaient aller pêcher sur les bancs du nord de la Guadeloupe. La plupart d'entre eux se sont repliés sur la zone côtière martiniquaise et se sont reconvertis dans des activités de transport de touristes, une reconversion qui n'a pas contribué à accroître l'effort de pêche sur le proche littoral.

Pour l'aide apportée à l'équipement en nouveaux bateaux de pêche, on peut avancer deux éléments de réponse.

En premier lieu, le Conseil régional soutient depuis longtemps une politique d'aide à l'acquisition de nouveaux bateaux, afin de moderniser la flottille et de lui permettre de se déplacer de la zone côtière proche vers des zones moins exploitées. De ce point de vue, il convient de poursuivre cet effort en veillant à ce que l'investissement effectué ne conduise pas à une augmentation de l'effort de pêche sur la zone côtière qui doit être absolument protégée.

En second lieu, il est moins question de développer la puissance de pêche que d'en améliorer le fonctionnement et l'efficacité. Il s'agit de mieux équiper les bateaux en engins de positionnement, d'accroître la sécurité et le confort des équipages, d'améliorer les moyens de conservation du poisson, de doter les bateaux de moyens performants de relevage des engins de pêche et enfin de passer, dans un esprit d'économie, de moteurs hors-bord à essence à des moteurs Diesel placés à bord.

— L'aide européenne va donc continuer d'être affectée au développement de la flotte de pêche ?

La question est de savoir s'il faut réduire la capacité de manière structurelle. Certains chercheurs pensent qu'en encourageant la pêche et en modernisant la flottille côtière, on ne fait qu'aggraver la surexploitation des ressources disponibles.

À ce propos, une anecdote mérite d'être rappelée. Un élu, auquel il était demandé si une aide publique n'était pas, à terme, préjudiciable à l'économie de la pêche en favorisant une exploitation excessive des ressources disponibles et en ne permettant pas au stock de se renouveler, a répondu en substance ceci : « j'aime mieux savoir les Martiniquais sur leur littoral en train de pêcher que de les voir grossir les bidonvilles de Fort-de-France. » Il formulait, en quelque sorte, une réponse sociale à un problème posé en termes de ressources et d'économie de la pêche *stricto sensu*.

— Le soutien de la pêche s'expliquerait donc par des raisons sociales autant qu'économiques ?

Oui, sans doute, on cherche à la fois à maintenir la rentabilité et le côté social et à donner des facilités aux pêcheurs pour leur permettre de continuer à pratiquer leur activité, ce qui a des effets induits relativement importants sur le plan social. Je serais même tenté de dire que les considérations sociales l'emportent sur les considérations purement économiques. La production de poissons est nettement inférieure à la quantité de poissons importés et rien ne permet d'envisager une augmentation significative des débarquements. Par contre, on peut augmenter la rentabilité de l'activité en perfectionnant les méthodes de pêche. Les DCP, par exemple, sont un progrès en ce sens. Au lieu de chercher et de tourner en rond pour trouver les mattes de poissons ou encore de suivre les vols d'oiseaux, on peut aller directement vers un DCP avec un instrument de positionnement adéquat et y pêcher. Il en résulte une moindre consommation d'essence et une plus grande rentabilité, sans qu'on puisse parler pour autant d'une augmentation spectaculaire du tonnage des débarquements.

— La priorité glisserait ainsi de l'augmentation des captures au maintien de l'activité ?

Désormais, la priorité ne peut être donnée au développement des captures. La Martinique reconnaît que sa production est d'environ 4 500 tonnes, sa consommation de 10 à 13 000 tonnes et qu'il est nécessaire d'importer la différence. Tout un tissu d'importateurs et de poissonniers s'est ainsi mis en place et fait que l'importation de produits de la mer est devenue une des données caractéristiques de l'économie locale. C'est l'aboutissement d'une lente évolution et plusieurs accords ont été passés entre les importateurs et les pêcheurs qui trouvaient que les premiers leur faisaient une concurrence déloyale, surtout de novembre en juin pendant la période de la pêche aux grands pélagiques de passage. Aujourd'hui, la



▽ Débarquement d'oursins non vidés
au sud-est de la Martinique.

© IRREPER/A. CHAILLOU



▽ Nasses à armature métallique, mise en œuvre à partir
d'une unité pontée au Marin (Martinique).

© IR.D/G. BANGHET

juxtaposition d'apports locaux et d'apports importés est admise. Au marché de poissons tout nouvellement rénové, une signalisation indique la zone des poissons d'importation. La volonté d'augmenter les apports n'est plus d'actualité ou s'inscrit dans la catégorie des vœux pieux à caractère un peu démagogique.

On pense plutôt à diversifier les apports de la pêche et à remplacer les espèces démersales côtières par des poissons pélagiques capturés dans les eaux martiniquaises ou avoisinantes.

— Peut-on dire que la politique martiniquaise est en accord avec la politique européenne en matière de pêche ?

Pour enrayer la surexploitation croissante des ressources et parvenir à un développement durable de l'activité, la politique européenne est orientée vers une réduction de l'effort de pêche. Mais cette politique vise surtout la pêche hauturière pratiquée à une échelle industrielle par les pays européens.

Elle ne concerne pas directement la Martinique qui ne développe qu'une pêche de type artisanal, même si dans ce domaine une réduction de l'effort de pêche dans la zone côtière paraît tout aussi nécessaire.

Tout en se conformant à la politique commune des pêches mise en œuvre par l'Union européenne, il serait souhaitable que la Martinique définisse une stratégie de développement qui lui soit propre et qu'elle l'expose aux instances communautaires pour que celles-ci acceptent certaines dérogations à la politique commune de façon à ne pas entraver le développement de l'activité aux Antilles.

— Ne s'écarte-t-elle pas des injonctions européennes en continuant de développer l'effort de pêche ?

Il ne semble pas. En fait, il faut rappeler que la pêche à la Martinique demeure artisanale même si certains souhaitent la faire passer, au moins partiellement, au stade industriel. Mais ceci est difficile faute de moyens, faute d'hommes formés et, sans doute, faute d'investisseurs intéressés par une telle orientation.

Pour passer au stade industriel, il faut aussi pouvoir exploiter des quantités suffisantes de poissons benthiques ou démersaux, ce qui n'est pas le cas dans les Antilles dépourvues de plateau continental. On a essayé de le faire sur le plateau continental guyanais mais cela soulève des problèmes.

À défaut, on peut imaginer que la pêche martiniquaise en reste à un stade artisanal et se borne à construire des bateaux à la limite de l'artisanat pour pouvoir bénéficier des subventions européennes.

— La politique de pêche martiniquaise implique-t-elle toujours une étroite concertation avec l'État ?

Cette concertation est une absolue nécessité. Pour pouvoir être efficacement mise en œuvre, toute politique de pêche doit être acceptée par les professionnels représentés par le Comité régional des pêches. Sinon, elle risque de se limiter à des arrêtés préfectoraux que l'État n'aura pas les moyens de faire respecter et de traduire dans les faits.

La plupart du temps, on constate d'ailleurs que leur mise en œuvre ne devient

effective que lorsque des mesures complémentaires à caractère compensatoire sont adoptées sur le plan local, mesures qui font souvent appel à des cofinancements européens. De manière générale, la Région cofinance la plupart des recherches entreprises et s'engage implicitement à faire en sorte que les professionnels respectent la réglementation.

Il est donc nécessaire qu'il y ait un accord entre toutes les parties (professionnels, Région, État, Europe). Cet accord peut être facilité par les scientifiques qui sont à même d'apporter les précisions et l'argumentation nécessaires à la formulation des mesures à prendre.

Comment concilier le développement de la pêche et les exigences d'un développement durable ?

— Dans quelle mesure peut-on parler d'une politique de développement durable de la pêche à la Martinique ?

Bien avant que le concept ne se généralise et ne prenne sa signification actuelle, il y avait déjà une volonté politique de développement durable à la Martinique afin d'enrayer les signes de surexploitation présentés par la pêche depuis une trentaine d'années. Face à ce danger, de nouvelles orientations se sont fait jour et on peut y voir un effort de développement dans la durée, dans la mesure où elles se sont données pour objectif de diminuer l'effort de pêche le long des côtes et de l'augmenter dans les zones plus éloignées. À partir des années 1970, tous les plans de développement affichent ce souci de diminuer la pression de la pêche sur la zone côtière.

Mais on peut en même temps s'interroger sur les modalités de mise en œuvre de cette politique dans la mesure où le Conseil régional n'a pas eu la possibilité de disposer de l'ensemble des instruments de développement relevant des services de l'État. Une exception doit être faite pour la recherche scientifique que la Région a pu rapidement faire entreprendre à l'occasion des contrats de plan État-Région (CPER). Ce sont ces programmes cofinancés par l'État et la Région qui ont permis de mieux appréhender la situation et de jeter les premiers jalons d'une politique économique de développement durable.

— Les engins et les techniques utilisés à la Martinique sont-ils compatibles avec cette volonté de développement durable de la pêche ?

On peut affirmer *a priori* qu'ils ne l'étaient pas tous, loin s'en faut, mais tendent à le devenir. C'est ainsi que la réglementation limite de plus en plus l'usage de la senne de plage, engin qui paraît de moins en moins compatible avec une gestion rationnelle des stocks et qui, de plus, compromet l'équilibre des écosystèmes. Pour les nasses, depuis un arrêté préfectoral de 1984, leurs mailles doivent être supérieures à

31 mm, ce qui rend l'engin plus conforme à l'objectif de préservation des ressources même si un maillage plus grand est requis par d'autres pays de la région.

Pour les mêmes raisons, les « folles » utilisées pour la capture de tortues ont été interdites ainsi que la pêche à la langouste à la flèche et au fusil sous-marin. Toutes ces mesures marquent une même évolution en direction d'un développement durable de la pêche.

Le même constat peut être fait pour d'autres techniques de pêche. Celle qui consiste à aller poser les nasses sur les fonds de 80 à 300 m au lieu de 0 à 80 m, nécessite, par exemple, un engin de levage approprié qui ne peut être installé sur de petits bateaux de pêche.

— Ne pourrait-on pas appliquer le principe du pollueur payeur pour lutter contre la diminution des ressources découlant de la pollution des eaux ?

Les pollueurs de l'environnement marin sont moins les pêcheurs que les riverains. Lors de la mise en place du Schéma directeur de l'aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE) par le comité de bassin, ont été mises en évidence les pollutions qui transitent par les cours d'eau vers la mer. Ces pollutions sont majoritairement liées à l'activité agricole. On sait que la culture de la banane est très consommatrice de pesticides, herbicides et engrais. Les autres pollutions de nature industrielle sont dues aux effluents d'entreprises qui ne respectent pas les règles édictées par le comité départemental d'hygiène.

L'étude de la baie de Fort-de-France a mis en évidence dans l'eau des concentrations en métaux lourds relativement inquiétantes. À ces pollueurs, on devrait effectivement appliquer le principe du pollueur payeur. Le développement durable de la pêche ne se limite pas en effet à la seule gestion rationnelle des stocks, mais doit aussi prendre en considération les atteintes à l'environnement engendrées par certaines activités terrestres.

— Que penser du recours à un système de quotas pour préserver et garantir le renouvellement des ressources marines ?

Un système de quotas serait particulièrement difficile à faire appliquer en Martinique. En premier lieu, les engins de capture utilisés ne sont pas suffisamment sélectifs pour permettre d'établir des quotas pour une espèce donnée. En second lieu, la mise en place d'un système de contrôle paraît encore plus problématique.

Il reste toutefois possible de fixer des quotas pour quelques espèces qui font l'objet d'un mode de pêche particulier comme le lambi ou l'oursin blanc. Mais, pour cette dernière espèce, des arrêtés préfectoraux ont défini une période de fermeture de la pêche qui n'a cessé de s'allonger et s'étend actuellement de janvier à la mi-septembre. Pour le lambi également pêché en plongée, l'interdiction d'utilisation de bouteilles limite leur capture à la plongée en apnée. Les tribunaux guadeloupéens ont tout récemment sévèrement condamné des pêcheurs utilisant des bouteilles de plongée.

— Qu'il s'agisse de DCP ou de bateaux plus performants, le recours à des technologies nouvelles ne risque-t-il pas d'avoir des effets pervers et d'accroître encore l'effort de pêche ?

C'est pour diminuer l'effort de pêche dans la zone côtière qu'a été favorisée la construction de bateaux équipés pour aller plus loin. Il reste à déterminer quel

type de pêche pratiquer et si le seuil de rentabilité peut être atteint avec des bateaux plus puissants pêchant plus loin des stocks moins exploités.

Des artifices fiscaux peuvent *a priori* donner à penser que ces bateaux sont rentables mais on ignore si, tout compte fait, ils le seront plus que les petits bateaux déjà en place. Tout dépendra de la valeur des espèces vers lesquelles ils se dirigeront. Pour le moment, il n'est pas prévu qu'ils se tournent vers les espèces à forte valeur ajoutée comme l'oursin qui est de loin le fruit de mer le plus cher et qui est encore parfois pêché sur des radeaux rudimentaires qui remontent à la période amérindienne. Sera-t-il possible de trouver des zones de pêche aussi fructueuses que le plateau continental guyanais où ces nouveaux bateaux se sont dirigés après l'échec des tentatives faites sur les bancs du nord de la Guadeloupe où sévit la *ciguatera* ? En Guyane, se pose en effet un autre problème, celui de la cohabitation avec les Guyanais qui acceptent mal que les Martiniquais viennent pêcher dans leurs eaux alors qu'ils sont eux-mêmes capables de le faire et d'exporter leurs prises vers la Martinique.

Ces bateaux risquent également d'être concurrencés par des bateaux de pays voisins plus rentables en raison du moindre coût de la force de travail. C'est notamment le cas avec les bateaux vénézuéliens qui peuvent, de surcroît, intervenir dans des zones auxquelles les Martiniquais n'ont pas ou n'ont plus accès.

Le problème des bateaux financés par les plans pêche reste donc de trouver des zones où pêcher et de ne plus devoir, comme aujourd'hui, se contenter de poser des nasses dans la zone côtière comprise entre 80 et 300 m, ce qui ne peut être une solution à long terme.

— **Que penser du « Livre vert »¹ de l'Union européenne qui prône la réduction de l'effort de pêche mais fait exception pour la petite pêche côtière ?**

Comme cela a déjà été indiqué, la réglementation préconisée dans le « Livre vert » de l'Union européenne vise surtout la pêche hauturière.

Aussi, l'exception faite pour la petite pêche côtière ne peut que satisfaire les régions insulaires ultrapériphériques, mais il serait dangereux pour la Martinique de se complaire dans cet espace de non-réglementation. Il faut au contraire que, dans cette zone, elle définisse une politique, dégage des indicateurs et mette en place une réglementation qui lui permette de soutenir son effort de développement dans une voie bien précise.

Il lui faut expliquer à l'Europe qu'elle ne cherche pas à développer la pêche à proximité de la côte mais le plus loin possible, jusqu'aux limites où sont susceptibles de se rendre des bateaux de moins de 12 m.

Autrement dit, la Martinique pourrait mettre à profit l'exception faite dans le Livre vert en faveur de la petite pêche côtière pour se constituer une flottille ayant

¹ Le « Livre vert » sur l'avenir de la politique commune de la pêche est un document publié en 2001 par la Commission européenne qui se livre à un bilan de la politique commune de la pêche pour la période 1993-2000 et dessine les contours de la future politique commune de la pêche pour les années à venir.

pour cible les grands pélagiques plutôt que les espèces démersales proches du littoral. Une telle stratégie la placerait dans une optique de développement qui ne porterait pas atteinte aux ressources propres et à l'environnement et qui permettrait à la communauté de pêcheurs de poursuivre ses activités.

— Est-il possible de combiner la préservation de la ressource et l'effort de pêche ?

Difficilement certes. Actuellement, la solution alternative consiste à diminuer l'effort de pêche sur les ressources côtières et à le concentrer sur les ressources pélagiques, grâce aux effets conjugués de la réglementation et de la mise en place de DCP. Cela a été un long travail. Dès l'arrivée des scientifiques au début des années quatre-vingt, tous les textes, rapports et tables rondes soulignent la nécessité de réorienter l'activité de la flottille des petits poissons démersaux vers les grands pélagiques. L'idéal aurait été qu'au préalable soit évaluée cette ressource pélagique, connue sa distribution spatio-temporelle et ses modalités pendant la période de miquelon. L'Association régionale pour le développement de la coopération maritime Antilles-Guyane (Ardecomag) a présenté aux scientifiques un programme en ce sens en 1985 qui n'a pas abouti. Ensuite, en préambule aux contrats de plan, ce programme a été présenté par le Pôle océanologique constitué par l'Orstom, l'Ifremer et l'UAG. L'étude de faisabilité a été conduite par l'Ifremer qui s'est ensuite chargé de mettre en œuvre un programme limité à la conservation et la commercialisation des poissons pélagiques sans aborder leur inventaire.

Cependant cet institut a relancé et accompagné la mise en place des DCP. Ceux-ci se sont révélés efficaces et ont constitué une réponse pratique au problème posé. Cette opération a été très fortement soutenue par le Conseil régional qui a pris le relais du comité des pêches. Il y a actuellement un parc d'une quinzaine de DCP qui semble satisfaire la profession et le Conseil régional. Mais le problème de savoir quelles sont la quantité et la distribution des grands pélagiques, surtout en profondeur et en dehors de la période de miquelon, reste posé et la méthode la plus adéquate pour capturer ces grands pélagiques n'a pas encore été trouvée.

— Comment concilier objectifs de développement et protection du milieu ?

Dans le cas de la Martinique, la tentative de conciliation consiste à distinguer la zone de développement de la zone de protection, la première étant la zone hauturière et la seconde la zone côtière proche.

Nous allons revenir sur la protection du milieu, en entendant par là le milieu côtier. Dans ce milieu, des mesures ont été prises et mises en application.

C'est le cas des sennes de plage qui, après un long travail pédagogique, ont été interdites dans l'ensemble du territoire en dehors de quelques lieux déterminés. Finalement, il a été possible de faire prendre conscience aux pêcheurs qu'il s'agissait là d'un engin très destructeur car il capturait des juvéniles sans valeur commerciale et, en raclant le sol, détruisait les frayères de diverses espèces d'animaux marins. Il porte alors atteinte à l'ensemble de l'écosystème et pas seulement aux poissons cibles. Le respect de l'interdiction a cependant nécessité l'octroi de subventions aux pêcheurs afin de compenser leur manque à gagner.

Les sennes tournantes utilisées pour la pêche de petits pélagiques continuent d'être

tre tolérées car elles ont un caractère moins destructeur. Elles ne raclent pas le fond et ne sont jetées que lorsqu'une matre de petits pélagiques, chinchards ou petites carangues, a été détectée. En outre, les poissons capturés ne sont pas des juvéniles.

D'autres mesures de protection sont prises par des arrêtés préfectoraux. C'est le cas par exemple de l'oursin blanc qui est un produit de la mer très prisé à la Martinique. Ils font l'objet de préparations spécifiques et de plats réputés comme les têtes d'oursin, les fricassées ou les blaffs d'oursin et constituent un des fleurons de la gastronomie locale et un produit d'appel sur le plan touristique. Mais, pour des raisons qui ne tiennent pas seulement à leur surpêche, ces animaux ont disparu, qu'il s'agisse de l'oursin noir ou de l'oursin blanc. Cette disparition a suffisamment frappé les esprits pour que les pêcheurs soient eux-mêmes favorables à l'adoption de mesures de protection. Pour les oursins blancs, ces mesures ont été prises en trois étapes. Dans une première étape, la pêche a été interdite de mai à août, puis de janvier à août et enfin de janvier à septembre. Grâce à ces mesures, on a renforcé la protection de l'espèce : les oursins ont commencé à réapparaître, et leur stock à se reconstituer de façon assez sensible. On a augmenté la contrainte pour permettre une protection de plus en plus efficace.

De même, une protection a été mise en place pour le lambi. Sa pêche a été interdite lorsque son pavillon est inférieur à une certaine taille de façon à éviter de capturer des spécimens immatures. À présent, l'interdiction est devenue totale et l'espèce a pratiquement disparu sur le plan local comme dans l'ensemble des Caraïbes.

Cette interdiction a été assez facilement acceptée parce que la raréfaction du coquillage a créé un choc chez les pêcheurs qui ont pris conscience de la gravité de la situation. Face à cette diminution du stock, on a commencé à importer des lambis des îles voisines, en particulier de Sainte-Lucie d'où ils arrivaient vivants, leurs conques étant vidées à leur arrivée au Lamentin. Ces apports se révélant vite insuffisants, on en a importé, congelés, du Venezuela, puis d'Amérique et d'autres pays. Puis, lorsque l'interdiction est devenue totale, on a remplacé le lambi par un autre gastéropode, le *busycon americanus*. Il a été proposé par certains restaurants puis vite abandonné parce qu'il n'avait pas la saveur du lambi. Aujourd'hui, l'importation du *busycon* s'est ralentie mais subsiste, ce qui permet à certains restaurateurs de servir encore du lambi et, peut être plus encore à des traiteurs de servir le fameux boudin de lambi.

— Ne peut-on reprocher à l'État d'être seul à définir les mesures de protection qui s'imposent ?

Il ne faudrait pas évidemment que toutes les mesures soient centripètes. En règle générale, l'État prend des mesures de protection au niveau national et les applique ensuite dans les DOM à travers des décrets d'application et des arrêtés préfectoraux.

Mais la difficulté est de faire adopter par les professionnels les mesures qu'ils prennent. On peut en donner plusieurs exemples. Ainsi l'arrêté de 1984 établissant que les nasses doivent avoir une maille supérieure à 31 mm a soulevé un tollé général et les socioprofessionnels ont refusé tout changement. Il a fallu que des

maires se livrent à toute une campagne d'éducation pour modifier cet état d'esprit. L'Ardecomag a même institué un cours où étaient délivrés les éléments fondamentaux de gestion des stocks. Progressivement a été reconnue la nécessité de supprimer les mailles de petite taille qui n'étaient pas assez sélectives.

Mais, pour que l'arrêté soit effectivement respecté, il a fallu que la Région intervienne en remboursant aux pêcheurs les grillages de plus de 31 mm achetés à la coopérative maritime (Coopemar). Remboursement délicat car il n'y avait pas eu de recensement préalable des nasses que possédaient les pêcheurs et qu'ils s'engageaient à détruire. Il a fallu deux années et le concours de la Région pour convaincre les pêcheurs d'agir de la sorte.

Le cas des tortues offre un autre exemple où l'intervention de l'État a du être soutenue par la Région. Quand a été pris l'arrêté préfectoral interdisant leur pêche, le Conseil régional a dû octroyer des subventions pour compenser le manque à gagner des pêcheurs qui utilisaient des « folles » pour capturer les tortues. Dans ce cas également, quelques pêcheurs qui n'avaient pas de 'folles' ont déclaré en avoir pour obtenir une compensation.

Le véritable problème, qui est d'importance, est la carence de mesures de contrôle pour faire respecter les décisions prises. La question est donc moins celle de l'opportunité des décrets et arrêtés que celle du contrôle de leur mise en application.

— Face à ces problèmes de contrôle, l'État n'est-il pas incité à reprendre un peu du pouvoir qu'il a cédé à la Région ?

Ce contrôle est et doit rester du ressort de l'État. Mais, dans le cadre d'une politique de développement durable, il s'avère nécessaire d'accroître les responsabilités de ceux qui s'occupent de l'environnement et de leur confier certaines fonctions de police. Certaines communes voudraient voir augmenter leurs moyens de contrôle, même si elles ne revendiquent pas de police communale. D'autres sont prêtes à recruter des gardiens de l'environnement qui seraient habilités à exercer un pouvoir de police dans ce cadre.

— L'application du principe de précaution ne risque-t-elle pas d'être contradictoire avec la politique de développement mise en œuvre ?

Il y a nécessité et urgence d'appliquer le principe de précaution. On ne sait pas, on n'a jamais pu quantifier la surexploitation bien qu'elle soit évidente. Tous les pêcheurs dans leurs rapports le signalent. Ils observent la plus faible taille des poissons capturés. Quand on connaît l'éventail de tailles d'une espèce et qu'on constate que les spécimens que l'on pêche sont de petite taille, on sait qu'il y a surexploitation même si elle n'est pas quantifiée scientifiquement. C'est pour tenter d'inverser cette tendance qu'on a décidé de diminuer l'effort sur les zones côtières et de le reporter ailleurs. Cette précaution n'est pas contradictoire avec la conduite d'une politique économique rationnelle qui ne saurait se cantonner dans une zone côtière surexploitée avec des rendements dérisoires. En l'occurrence, la recherche d'une politique de pêche plus performante est parfaitement cohérente avec le principe de précaution qui veut qu'on diminue l'effort sur la zone côtière, voire même qu'on y installe des cantonnements ou des réserves.